

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 juin 2020 à 20 h 30

Convocation du 3 juin 2020

Étaient présents : Mathilde PLU, Jean-Yves BOURGE, Marie-Line REVEL, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Sarah-Claude KIEFER, Christophe LALOU, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Gautier MICHELIN, Béatrice LEVASSEUR, Alexis COME, Marie-Noëlle ORTION, Christophe POMMIER, Raphaëlle DUCHESNE, Sébastien PIERRE, Anne-Sophie MAZE,

Absents excusés :

Étaient absente excusée : Sophie GIRARD

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

- Délégations de fonction et signatures aux élus
- Délégations de fonction et signatures aux fonctionnaires communaux
- Positionnement dans les commissions communales
- Election des délégués aux SIVOM,
- Election des délégués du S.I.D.E.R.M.,
- Désignation des représentants du CCAS.,
- Désignation des représentants au centre social « La Ruche »,
- Désignation des représentants pour l'APEL Saint Anne–Saint Joseph, Comité de jumelage, Comice agricole, Syndicat du Sud Est Manceau, CNAS, correspondant militaire,
- Délibération pour la révision libre des attributions de compensation pour 2020
- Questions diverses

❖ Délégations de fonction

Madame la Maire rappelle la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Sont délégués :

Pour suivre les dossiers financiers et référent personnel : Christian BARBEAU 1^{er} adjoint

Pour suivre les dossiers fêtes et cérémonies, seniors et cimetière : Marie-Line REVEL 2^{ème} adjoint

Pour suivre les dossiers d'urbanisme, de travaux et fleurissement : Laurent COCHONNEAU 3^{ème} adjoint

Pour suivre les dossiers CCAS et les affaires concernant le social et le centre social : Claudine BIZOT, 4^{ème} adjointe.

Pour suivre les dossiers scolaire, restaurant scolaire et communication : Christophe LALOU 5^{ème} adjoint

Et un conseiller délégué pour suivre dossiers d'urbanisme, de travaux et fleurissement : Jean-Yves BOURGE

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 18

Pour 18

❖ Délégation de signatures au maire et aux adjoints.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à mains levées :

Article 1 : La maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

(16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Cette limite est fixée à 10 000 € par sinistre.

(17°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

(20°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

(21°) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(22°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise la maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : La maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 18

Pour 18

❖ **Délégations de signatures :**

Pour les délégations de signatures, Madame la Maire désigne :

Monsieur Christian BARBEAU pour les affaires financières et les travaux divers

Madame Marie-Line REVEL : pour les affaires fêtes et cérémonies, les seniors et les travaux divers.

Monsieur Laurent COCHONNEAU pour les affaires d'urbanisme, bâtiments, fleurissement et travaux divers

Madame Claudine BIZOT pour le CCAS, les affaires sociales, seniors et travaux divers.

Monsieur Christophe LALOU pour les affaires scolaire, le restaurant scolaire, la communication et les travaux divers.

Monsieur Jean-Yves BOURGE pour les affaires d'urbanisme, bâtiments, fleurissement et travaux divers.

Amélie DAVAZE, Directrice Générale des Services a une délégation de signatures pour les actes d'Etat civil et les courriers administratifs divers dont les demandes d'avis aux divers services en urbanisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 18 Pour 18

❖ **Délégation de signatures pour les actes d'Etat civil au personnel communal :**

Mmes Christine BOURGOIN et Stéphanie DULUARD auront une délégation de signatures pour les actes d'état civil suivant : les reconnaissances, les PACS, les décès, les légalisations de signatures, les copies intégrales et les extraits pour les mariages, naissances, reconnaissances et décès.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 18 Pour 18

❖ **Election des délégués des syndicats intercommunaux**

CCAS

Madame la Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal des dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par un décret n° 200.6 du 4 janvier 200 relatives

à la composition du Centre d'Administration des Centres Communaux et notamment de l'article 7 qui laisse au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Maire propose que le Conseil d'Administration comprenne, la Maire qui est la Présidente, 5 membres élus et 5 membres nommés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres élus.

Votants = 18 – Exprimés = 18.

Pour 18

Maire Président	Mathilde PLU
Responsable	Claudine BIZOT
Membre 1	Christian BARBEAU
Membre 2	Sarah-Claude KIEFER
Membre 3	Marie-Noëlle ORTION
Membre 4	Raphaëlle DUCHESNE

SIVOM

Madame la Maire demande aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection, de 8 délégués au SIVOM de Laigné-Saint Gervais en Belin.

Votants = 18 – Exprimés = 18.

Pour 18

Membre 1	Michel DEROUINEAU
Membre 2	Marie-Line REVEL
Membre 3	Jean-Yves BOURGE
Membre 4	Marie-Noëlle ORTION
Membre 5	Sophie GIRARD
Membre 6	Laurent COCHONNEAU
Membre 7	Christophe LALOU
Membre 8	Christian BARBEAU

SIDERM

Madame la Maire demande aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région Mancelle (SIDERM).

Votants = 18 – Exprimés = 18.

Pour 18

1 Titulaire	1 suppléant
Christian BARBEAU	Jean-Yves BOURGE

Centre Social

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal des rapports de partenariat entre le Centre Social de Saint Gervais - Laigné en Belin et la commune de Saint Gervais en Belin et propose de procéder à l'élection de 6 membres de droit la représentant.

Votants = 18 – Exprimés = 18.
Pour 18

Membre 1	Claudien BIZOT
Membre 2	Béatrice LEVASSEUR
Membre 3	Gautier MICHELIN
Membre 4	Marie-Line REVEL
Membre 5	Marie-Noëlle ORTION
Membre 6	Sophie GIRARD

AEP Sainte Anne - Saint Joseph

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal du contrat d'association entre l'école Sainte Anne - Saint - Joseph de Saint Gervais en Belin et la commune.

L'article 13 de ce contrat prévoit la participation de représentants de la commune aux réunions de l'organe de l'école privée mixte Ste Anne St Joseph, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Votants = 18 – Exprimés = 18.
Pour 18

Titulaire	Suppléants
Christophe LALOU	Anne-Sophie MAZE et Christophe POMMIER

Comité de jumelage

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de l'adhésion de la commune au Comité de Jumelage Franco-Allemand du Canton d'Ecommoy.
(Délibération du 11.12.1976).

Votants = 18 – Exprimés = 18.
Pour 18

1 Titulaire	1 suppléant
Sarah-Claude KIEFER	Christophe POMMIER

Comice du canton d'Ecommoy

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comice Agricole du Canton d'Ecommoy est composé des 11 maires du Canton et de 22 membres soit 2 membres par commune qu'il faut désigner.

Ces membres doivent avoir des connaissances en agriculture puisqu'ils auront le rôle de Jury au cours de ce Comice.

Votants = 18 – Exprimés = 18.
Pour 18

1 Titulaire	1 suppléant
Jean-Yves BOURGE	Sophie GIRARD

SMIDEN

Madame la Maire demande aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection , de deux délégués au Syndicat du Sud Est du Pays Manceau.

Votants = 18 – Exprimés = 18.

Pour 18

1 Titulaire	1 suppléant
Christophe LALOU	Gautier MICHELIN

CNAS

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales à dater du 1^{er} janvier 1994.

Votants = 18 – Exprimés = 18.

Pour 18

1 Titulaire	1 suppléant
Christian BARBEAU	Claudine BIZOT

Représentant sécurité routière

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il faut nommer un représentant et un titulaire à la sécurité routière.

Votants = 18 – Exprimés = 18.

Pour 18

1 Titulaire	1 suppléant
Michel DEROUINEAU	Christian BARBEAU

❖ Les membres des autres commissions communales

Finances	Mathilde PLU Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Laurent COCHONNEAU, Claudine BIZOT, Christophe LALOU.	Anne-Sophie MAZE, Gautier MICHELIN, Alexis COME
Urbanisme, Bâtiments, Fleurissement	Laurent COCHONNEAU Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, .	Alexis COME, Sarah-Claude KIEFER, Laura COUTABLE, Raphaëlle DUCHESNE, Michel DEROUINEAU
Scolaire et restaurant scolaire	Christophe LALOU	Gautier MICHELIN, Laura COUTABLE, Raphaëlle DUCHESNE, Christophe POMMIER, Anne-Sophie MAZE, Sébastien PIERRE
Culture, fêtes et	Marie-Line REVEL	Gautier MICHELIN, Sophie

Cérémonies Seniors	Claudine BIZOT	GIRARD, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU
Communication	Christophe LALOU Laurent COCHONNEAU	Gautier MICHELIN, Christophe POMMIER, Anne-Sophie MAZE, Sébastien PIERRE
Personnels	Mathilde PLU Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Laurent COCHONNEAU, Claudine BIZOT, Christophe LALOU	Michel DEROUINEAU, Béatrice LEVASSEUR
Cimetière	Marie-Line REVEL, Christophe LALOU	Christophe POMMIER, Béatrice LEVASSEUR, Michel DEROUINEAU
Sarthe Habitat	Christian BARBEAU	Stéphanie DULUARD
Electorale	Jean-Yves BOURGE, Claudine BIZOT	Sébastien PIERRE, Michel DEROUINEAU
Défense nationale	Christophe LALOU	Christophe POMMIER
Commission logements communaux	Claudine BIZOT Marie-Line REVEL	Stéphanie DULUARD
Forêts	Sébastien PIERRE	Sarah-Claude KIEFER

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Délibération pour la révision libre des attributions de compensation pour 2020**

Mme la Maire présente expose qu'en application de l'article 1609 nonies C- paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 11 février 2020, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la Cdc OBB en 2019.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 11 février dernier, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 21 juin 2018.

En 2019, seules 5 communes (Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Lailié, Saint Gervais en Belin, et Saint Ouen en Belin) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2019.

Seules ces cinq communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CDC OBB.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 et vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Cd COBB, en application de l'article 1609 nonies C- paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 11 février 2020, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la Cdc OBB en 2019.

D'accepter en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2020 soit ramenée à - 16 648.75 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-annexé transmis par la Cd COBB.

D'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ Questions diverses

Emploi saisonnier

Mme la Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste d'emploi saisonnier à 35 heures par semaines du 1^{er} au 23 août 2020, avec le remboursement des frais de déplacement de Mme Sylvie BERTRE. L'agent sera posté en mairie, aux services administratifs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Heures complémentaires

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal d'accorder 4 jours à 4 h 30 minutes à Mme Anais BOURDAIS suite à la mise en place dans les écoles des nouvelles dispositions dues au COVID.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Commission communication

Un bulletin 4 pages est envisagé pour septembre avec présentation du nouveau conseil, des commissions et le mot du maire

Dates des prochaines réunions :

Urbanisme / Travaux : 24 juin 2020, à 20 h 30

Scolaire : 17 juin 2020 à 18 h 00

Conseils d'écoles Roland DERET : le 16 juin 2020 à 18 h 00, pour celui de maternelle Mathilde PLU et Gautier MICHELIN et en élémentaire Christophe LALOU et Sébastien PIERRE.

SIVOM Michel DEROUINEAU propose le 29 juin ou le 01 juillet pour les délégués

Prochain conseil municipal le 6 juillet 2020 à 20 h 30.

Levée du conseil à 23 h 05

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Claudine BIZOT

Mathilde PLU